



219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 25 février 2025

Présents :

M. Thomas COURTOIS, Bourgmestre - Président;
M. Arnaud CORNET, Mme Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Échevins;
M Marc PIRARD, Mme Angélique RAVIGNAT, M Jean-Pierre SMAL,
M. Olivier GATHY, Mme Charlotte NICOLAS, Mme Clara DEMONTE,
Mme Caroline BENOIT, M. Vincent MELON, Conseillers;
Mme Marie-France LEONARD, Présidente du CPAS;
Mme Agnès de MARNEFFE, Secrétaire;

Excusés :

M. Adrien BEGON, Échevin;
Mme Justine PEETERS, Conseillère;

Séance publique

Objet : Présentation des projets portés par le Gal Meuse@Campagnes

Le Conseil Communal,

ENTEND :

Madame Cécile Mestrez qui présente les projets portés par le Gal Meuse@Campagnes pour la présente législature et répond aux questions des conseillers.

Objet : Procès-verbal de la séance précédente - approbation

Le Conseil Communal,

Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 28 janvier 2024 ;

APPROUVE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (A. RAVIGNAT) :

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 tel que présenté.

Objet : Fédération du Tourisme de la Province de Liège - désignation d'un délégué du conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'adhésion de la commune à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège et la nécessité de désigner un représentant du conseil communal au sein de l'assemblée générale ;

- Vu les statuts de la FTPL asbl ;

- Vu la candidature de Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Echevine qui a le tourisme dans ses attributions ;

DECIDE à l'unanimité :

Le conseil communal délègue Madame Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Echevine du Tourisme, en qualité de représentante de la commune de Wasseiges à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège pour la législature 2025-2030.

Objet : Habitat Solidaire de Hesbaye - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le Code Wallon du Logement et notamment ses articles 146 et suivants ;
- Vu la nécessité de désigner 3 délégués pour représenter la commune de Wasseiges au sein de l'assemblée générale de la société de logements publics Habitat Solidaire de Hesbaye en raison du renouvellement du conseil communal ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal est composé de la manière suivante : 9 élus U.C., 4 élus Alliance ;
- Considérant que les 3 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 2 élus pour le groupe UC, 1 élu pour le groupe Alliance ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

de la désignation pour représenter la commune de Wasseiges à l'assemblée générale de la société de logements publics "Habitat Solidaire de Hesbaye" pour la durée de la législature 2025-2030 proportionnellement à la composition du conseil communal les personnes suivantes :

1. Charlotte NICOLAS
2. Justine PEETERS
3. Marc PIRARD

La présente sera notifiée à la société de logements publics "Habitat Solidaire de Hesbaye".

Objet : Agence Immobilière Sociale AISBaye - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu la demande de l' AIS' baye du 14 janvier 2019 de désigner les représentants communaux à l'assemblée générale et de proposer un candidat au conseil d'administration ;
- Considérant que selon les statuts de l' AIS' Baye, il convient de désigner 2 membres à l'assemblée générale et qu'un de ces 2 membres sera proposé pour participer au conseil d'administration ;
- Considérant que suivant l'application de la clé d'Hondt, les 2 candidats seront issus de la liste UC ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
- Vu les candidatures de Charlotte NICOLAS et Justine PEETERS ;
- Considérant que les membres du conseil n'ont pas exprimé le souhait de voter à bulletins secrets ;

PREND ACTE :

de la désignation en qualité de représentantes du conseil communal pour la législature 2025-2030 à l'assemblée générale de l' AISBaye de :

1. Charlotte NICOLAS.
2. Justine PEETERS.

Est proposée en qualité de membre du conseil d'administration en qualité de représentante de la commune de Wasseiges : Charlotte NICOLAS

La présente sera transmise à l' AIS' baye.

Objet : Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces - désignation d'un délégué conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1234-2. §1er ;
- Vu l'article 14 des statuts du CECF ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Villes et Communes de Wallonie ;
- Vu la candidature de Monsieur Thomas COURTOIS, Bourgmestre en charge de l'enseignement ;
- Considérant qu'il convient de désigner également un suppléant ;

ARRETE à l'unanimité :

Monsieur Thomas COURTOIS, Bourgmestre, en charge de l'enseignement est désigné en qualité de délégué effectif du P.O. au C.E.C.P et Madame Monique Dupont, en qualité de déléguée suppléante du P.O. au C.E.C.P.

Objet : Ressourcerie du Pays de Liège - désignation d'un délégué au sein de l'assemblée générale - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu l'adhésion de la commune de Wasseiges à la société coopérative « Ressourcerie du Pays de Liège S.C. » en date du 22 octobre 2013 ;
- Considérant qu'il convient de désigner un délégué à l'assemblée générale ;
- Vu la candidature de M. Arnaud CORNET, Echevin de l'environnement ;
- A l'unanimité ;

DESIGNE :

Monsieur Arnaud CORNET, Echevin de l'environnement en qualité de délégué à l'assemblée générale de la société coopérative « Ressourcerie du pays de Liège ».

La présente sera transmise à la Ressourcerie du Pays de Liège S.C.

Objet : Enseignement - conseils de participation - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et notamment son article 69 ;
- Vu la circulaire 9264 du 24/05/2024 de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que les représentants du P.O. à désigner sont au nombre de 3 au sein de chaque conseil de participation ;
- Considérant que les 2 chefs d'école sont automatiquement désignés au sein de leur conseil de participation respectif ;
- Considérant qu'il reste 2 délégués du P.O. à désigner et que suivant la clé D'Hondt, les 2 postes sont attribués au groupe UC
- Considérant que le groupe UC présente la candidature du membre du collège qui a en charge l'enseignement, à savoir, Thomas COURTOIS au sein des deux conseils de participation ;
- Vu les candidatures de Nadine LEHEUREUX-MARIQUE (école de Wasseiges) et de Adrien BEGON (école de Meeffe-Ambresin) ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

Pour représenter le P.O. des écoles communales de Wasseiges au sein des conseils de participation pour la durée de la législature 2025-2030 les personnes suivantes :

Wasseiges

1. Patrice LEFEVRE, chef d'établissement
2. Thomas COURTOIS, Bourgmestre
3. Nadine LEHEUREUX-MARIQUE

Meeffe-Ambresin

1. Véronique NELIS, chef d'établissement
2. Thomas COURTOIS, Bourgmestre
3. Adrien BEGON

Objet : Enseignement - copaloc - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;
- Vu la nécessité de désigner 6 délégués du conseil communal au sein de la Copaloc ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal est composé de la manière suivante : 9 élus U.C., 4 élus ALLIANCE ;
- Considérant que les 6 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 4 élus pour le groupe UC, 2 élus pour le groupe ALLIANCE ;
- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

Pour représenter la commune de Wasseiges au sein de la Copaloc pour la durée de la législature 2025-2030 proportionnellement à la composition du conseil communal les personnes suivantes :

UC (4)

1. Thomas COURTOIS
2. Olivier GATHY
3. Charlotte NICOLAS
4. Justine PEETERS

ALLIANCE (2)

1. Marc PIRARD
2. Angélique RAVIGNAT

Objet : Commission Communale de l'Accueil (CCA) - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la CCA de Wasseiges est traditionnellement composée de 15 membres effectifs ayant voix délibérative répartis en cinq composantes dont 3 membres issus du Conseil communal
- Vu l'article 2§1^{er} - 1 du décret du 3 juillet 2003 fixant la désignation des représentants du Conseil communal et précisant que le membre du Collège communal désigné pour assurer la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et le soutien à l'accueil extrascolaire siège d'office ;
- Vu que Madame Nadine LEHEUREUX-MARIQUE a été désignée par le Collège communal pour assurer cette coordination ;
- Vu qu'il y a lieu, par conséquent, de désigner deux autres représentants ;
- Considérant que des suppléants doivent être également désignés

- Vu les candidatures reçues :
- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

de la désignation de MM. Nadine LEHEUREUX-MARIQUE, Charlotte NICOLAS et Angélique RAVIGNAT en qualité de représentants du Conseil communal au sein de la CCA et de leur suppléants respectifs MM. Jean-Pierre SMAL, Olivier GATHY et Vincent MELON.

Leur mandat débutera lors de la première réunion de la CCA et se terminera à la date où les nouveaux membres de la CCA seront désignés dans l'échéance des six mois qui suivent les élections communales.

Objet : Concertation Commune/Cpas - désignation des délégués du conseil communal - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-34 ;
- Vu la loi organique des Cpas, notamment l'article 26 ;
- Considérant qu'il convient de prévoir une concertation entre une délégation du Conseil communal et une délégation du Conseil de l'Action Sociale ;
- Considérant que cette délégation est traditionnellement composée de 4 membres ;
- Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de cette délégation et que dès lors il convient de désigner les 3 autres membres ;
- Vu les candidatures reçues :
- Considérant que les bulletins de vote comportent autant de cases à cocher que de candidats présentés et que les conseillers ont chacun 3 voix à exprimer, soit 3 cases à cocher sur leur bulletin et que les trois candidats ayant obtenu le plus de voix seront élus ;
- En cas de parité, un scrutin de ballottage sera organisé entre les candidats concernés ;

PROCEDE au vote au scrutin secret et au dépouillement des bulletins

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Le nombre de bulletins est de 11, le nombre de bulletins valables est de 11

M. Adrien BEGON obtient 9 voix

M. Arnaud CORNET obtient 9 voix

M. Jean-Pierre SMAL obtient 7 voix

M. Marc PIRARD obtient 4 voix

En conséquence :

MM. A. BEGON, A. CORNET et J-P SMAL sont désignés en qualité de délégués du conseil communal au comité de concertation commune/Cpas.

Objet : Agence Locale pour l'Emploi - désignation des délégués du conseil communal - prise d'acte

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les statuts de l'Alem de Wasseiges asbl ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal doit désigner ses représentants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
- Considérant qu'il convient de désigner 7 représentants en respectant la proportionnalité du conseil et que ces représentants ne doivent pas tous être des conseillers communaux ;
- Considérant que les 7 délégués seront répartis suivant la clé d'Hondt, de la façon suivante : 5 élus pour le groupe UC, 2 élus pour le groupe ALLIANCE ;

- Vu les candidatures reçues ;
- Considérant que chaque groupe politique au Conseil communal est valablement représenté via les candidatures déposées et les propositions de désignations dans les organes ;
- Considérant que conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de délégués à pourvoir et que dès lors, étant donné que l'Assemblée n'a pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;

PREND ACTE :

De la désignation pour représenter le conseil communal de Wasseiges au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Wasseiges pour la durée de la législature 2025-2030 proportionnellement à la composition du conseil communal des personnes suivantes :

U.C. (5)

Jean-Pierre SMAL

Marie-France LEONARD

Patrice GERLAGE

Mansee PARIS

Jean-Philippe RENSON

ALLIANCE (2)

Valérie VAN ESSCHE

Serge TOURNAY

Objet : Développement Rural – convention-faisabilité – F.P.2.1 - Aménagement de 3 chemins en promenade nature et détente - approbation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-12, L1122-13 et L1123-23, 1° ;
- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Revu sa délibération du 19 avril 2022 arrêtant le PCDR de Wasseiges et proposant la fiche projet 2.1 (aménagement de 3 chemins en promenade nature et détente) ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 septembre 2022 approuvant le PCDR de la commune de Wasseiges ;
- Vu l'avis favorable de la CLDR de Wasseiges du 16 janvier 2025 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 28 janvier 2025 ;
- Vu la fiche projet actualisée ;
- Vu le projet de convention faisabilité entre la Région wallonne et la Commune de Wasseiges ayant pour objet la réservation d'une subvention destinée à l'aménagement de 3 chemins en promenade nature et détente aux conditions reprises dans ladite convention au montant estimatif de 1.076.113,50 € TVAC et prévoyant un subside estimé à 680.000,00 € TVAC ;
- A l'unanimité ;

APPROUVE :

Article 1er : la convention faisabilité entre la Région Wallonne et la Commune de Wasseiges ayant pour objet la réservation d'une subvention estimée à 680.000,00 € TVAC en vue d'aménager 3 chemins en promenade nature et détente (Réf. 64075-1-09).

Article 2 : La présente accompagnée de la convention paraphée et signée en trois exemplaires et des pièces du dossier sera transmise avant le 15 mars 2025 pour approbation à Madame la Ministre du Développement Rural.

Objet : marché public de Travaux – réparation dalles rue Piconnette - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025004 relatif au marché "réparation dalles rue Piconnette" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.018,00 € hors TVA ou 76.251,78 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250021) et sera financé par emprunt ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 janvier 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 janvier 2025 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 7 février 2025 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025004 et le montant estimé du marché "réparation dalles rue Piconnette", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.018,00 € hors TVA ou 76.251,78 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-60 (n° de projet 20250021).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet : marché public de Services – étude multisites - inondations et coulées boueuses - Approbation des conditions

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Considérant le cahier des charges N° 2025008 relatif au marché "étude multisites - inondations et coulées boueuses" établi par la direction générale ;

- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 481/733-60 (n° de projet 20250017) et sera financé par fonds propres (Droit de tirage "inondations") ;
- Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025008 et le montant estimé du marché "étude multisites - inondations et coulées boueuses", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 481/733-60 (n° de projet 20250017).

Objet : Règlement Complémentaire de Roulage - rue de la Brasserie - interdiction à certaines catégories de véhicules

Le Conseil Communal,

- Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale ;
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politiques aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;
- Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
- Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic rue de la Brasserie compte tenu du fait qu'un tronçon présente une largeur maximale de 2m50 et que dès lors il est impossible pour certains véhicules d'emprunter ce tronçon ;
- Considérant qu'il convient d'instaurer rue de la Brasserie une interdiction de circulation aux véhicules dont la largeur est supérieure à 2m50 au départ de la rue Grande et sur une longueur de 20 mètres ;
- Considérant qu'il est indispensable de prévenir les usagers de cette interdiction aux carrefours avec la rue de Liège et la rue de Sty ;
- Considérant l'avis technique préalable du Département des Infrastructures locales - DDDSAV du S.P.Wallonie du 07/02/2025 ;
- Sur proposition du collège communal ;

ARRETE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : L'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes existante est abrogée. Les signaux C21 seront retirés.

Article 2 : L'accès de la rue de la Brasserie est interdit aux véhicules dont la largeur dépasse, chargement compris, 2.50m, dans le tronçon longeant l'immeuble portant le n°13 de la rue Grande (RN652) depuis son carrefour avec cette RN. La mesure est matérialisée par des signaux C27 portant l'indication : 2.50m. Des signaux C27 "2.50m" complétés d'un additionnel de distance seront placés après ses carrefours avec la rue de Liège et la rue de Sty, en se dirigeant vers la rue Grande (RN652).

Article 3 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 : Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général de la police de la circulation routière. Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Objet : gestion des déchets - conventions pour l'installation de bulles à verre enterrées et d'un point d'apport volontaire - décisions du collège communal du 08 octobre 2024 et du 24 janvier 2025 - ratification

Le Conseil Communal,

- Vu la délibération du collège communal du 8 octobre 2024 approuvant la convention entre la commune de Wasseiges et Intradel relativement au déplacement et à l'enfouissement des bulles à verre d'Ambresin ;
- Vu la délibération du collège communal du 28 janvier 2025 approuvant la convention de concession domaniale entre la commune de Wasseiges et Intradel relativement à l'installation d'un point d'apport volontaire ;
- Considérant que ces conventions visent à améliorer la salubrité publique et à réduire les inconvénients liés à la modification de fréquence des collectes des déchets ménagers à dater du 1er janvier 2025 ;
- Considérant que le coût de l'enfouissement des bulles à verre est estimé à 21.693,70 € TVAC et que cette installation donne droit à un subside de Fost Plus de 1.755,00 € ;
- Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024, article 876/721-60 - projet 20240019 et seront reportés sur l'exercice 2025 ;

RATIFIE à l'unanimité :

Les délibérations du collège communal du 8 octobre 2024 et du 28 janvier 2025 relatives à l'enfouissement des bulles à verre et à l'installation d'un point d'apport volontaire par Intradel sur le site de la voirie communale à Ambresin.

Objet : Candidature au conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie - décision du collège communal du 4 février 2025 - ratification

Le Conseil Communal,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl doit être intégralement renouvelé ;
- Vu la candidature de Olivier GATHY, Conseiller communal déposée par le collège communal en date du 4 février 2025 ;
- à l'unanimité ;

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du collège communal du 4 février 2025 proposant la candidature d'Olivier GATHY, Conseiller communal de Wasseiges au Conseil d'Administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour la durée de la législature 2025-2030.

La présente sera notifiée à l'UVCW.

Objet : Questions orales

Le Conseil Communal,

PREND CONNAISSANCE :

Du rapport de M. Gathy, sur le dernier conseil de la zone de police

Des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Avez-vous connaissance des problèmes de terrains inondés rue les Moyères ?
2	M. Pirard	Pouvez-vous me rappeler comment je peux avoir accès aux procès-verbaux du collège ?
3 .	A. Ravignat	Rue du Moulin, y-a-t-il un problème avec la taille des arbres ?

Huis clos